

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 62

**Convention d'objectifs et de financement pour la subvention au titre  
du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)  
auprès de la CAF de la Seine-Saint-Denis**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement de la caisse d'Allocations Familiales n° 24 – 24-053 C,

**Considérant** la volonté de la caisse d'Allocations Familiales de conventionner directement avec l'ensemble des gestionnaires afin de soutenir les parents et la ville dans l'éducation des enfants, à travers les contrats locaux d'accompagnement à la Scolarité (CLAS),

**Considérant** que ces aides financières sont administrées par la CAF de Seine-Saint-Denis,

**Considérant** que le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance d'apporter un soutien éducatif aux élèves en dehors des heures scolaires, un accompagnement personnalisé aux enfants scolarisés du CP au lycée et d'offrir des activités culturelles et ludiques pour enrichir le développement personnel et social des enfants,

**Considérant** qu'afin de percevoir la subvention dans le cadre du « Contrat Local d'accompagnement à la scolarité » allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'agrément de la Maison de la Culture et Jeunesse à ce dispositif, une convention de financement s'y afférent doit être signée entre la commune de Neuilly-Plaisance et cet organisme ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'objectifs et de financement signée entre la ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés.

**Article 2 :** De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** Que cette convention est conclue pour la période allant du 01<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2027.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 28/02/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

**Article 4 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 février 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire

